V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10935 – DNB / DANSKE BANK / SB1 / EIKA / BALDER / VIPPS / MOBILEPAY)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 367/06)

1. Le 16 septembre 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Vipps AS («Vipps», Norvège),

— DNB Bank ASA («DNB», Norvège),

— Sparebank 1 Betaling AS («SB1», Norvège),

— Eika VBB AS («Eika», Norvège),

— Balder Betaling AS («Balder», Norvège), et

— MobilePay A/S («MobilePay», Danemark), détenue et contrôlée à 100 % par Danske Bank A/S («Danske Bank», Danemark).

Vipps et MobilePay seront fusionnées au sein d'une nouvelle entité, et DNB, SB1, Eika, Balder et Danske Bank acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entité nouvellement créée.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Vipps: prestataire de services de paiement mobile en Norvège proposant des services de paiement adaptés à diverses situations de paiement, y compris les paiements de personne à personne («P2P»), les paiements sur place («POS»), les factures et les paiements en ligne (commerce électronique);

— MobilePay: prestataire de services de paiement au Danemark proposant des services de paiement mobile adaptés à diverses situations de paiement, notamment le POS, le P2P, les factures et le commerce électronique;

— DNB: banque multiservices, société mère du groupe DNB, qui est cotée à la Bourse d'Oslo. Le groupe DNB fournit des services bancaires, d'investissement, d'assurance et de gestion d'actifs et des services immobiliers aux particuliers, aux entreprises et au secteur public;

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

— SB1: société holding actuellement détenue par 14 banques norvégiennes indépendantes, portant le nom «Sparebank 1», qui coopèrent sur une plateforme commune et sous une marque commune;

— EIKA: société holding qui fait partie d'Eika Alliance, une alliance qui se compose actuellement de 63 banques norvégiennes indépendantes;

— Balder: société holding actuellement détenue par 13 banques norvégiennes indépendantes;

— Danske Bank: société nordique de services financiers constituée au Danemark. Danske Bank est une banque multiservices qui fournit des services bancaires de détail et de gros, des services de retraite, d'assurance vie, de crédit hypothécaire, de gestion d'actifs et de courtage, et des services immobiliers et de crédit-bail aux particuliers, aux entreprises et au secteur public.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10935 – DNB / DANSKE BANK / SB1 / EIKA / BALDER / VIPPS / MOBILEPAY

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE